

LE CASH

QUELQUES ARGUMENTS DISCUTABLES CONTRE L'ARGENT LIQUIDE

JUILLET 2020

Dépassé, peu sûr, très onéreux, coûteux, favorisant le blanchiment d'argent, le financement d'activités illicites et l'évasion fiscale, et, depuis l'arrivée du Covid-19, possible transmetteur de virus et microbes, l'argent liquide aurait donc bien des défauts. Cela fait beaucoup pour des pièces et des billets qui nous servent de monnaie d'échange depuis la nuit des temps. Cette analyse vise à discuter de la pertinence des arguments anti-cash.

En quelques mots :

- Ce sont essentiellement les acteurs du secteur des paiements électroniques, et dans une certaine mesure les autorités publiques, qui sont à l'origine de l'offensive pour une société sans argent liquide
- Certains arguments en défaveur du cash sont exacts, mais les alternatives ne sont pas nécessairement meilleures.
- L'argent liquide est un bien commun, public, qui nécessite des mesures publiques pour assurer sa pérennité aux côtés des options de paiement électroniques innovantes.

Mots clés liés à cette analyse : moyen de paiement, inclusion bancaire, inclusion financière

1 Introduction

Qui veut la peau de nos espèces ? Les plus offensifs en faveur d'une société sans argent liquide sont, depuis de nombreuses années, les banques représentées en Belgique par la Fédération des institutions financières (Febelfin), les deux acteurs dominants mondiaux dans le secteur des cartes que sont Visa et Mastercard ainsi que les fournisseurs de solution de paiement digitale. Ils s'efforcent de persuader l'opinion publique, par divers arguments en apparence très solides, que l'argent liquide ne présente que des désavantages et qu'il est donc temps de passer à des solutions de paiement plus modernes. Febelfin s'empare régulièrement du sujet. En 2019, elle a ainsi lancé une campagne intitulée « *Le paiement digital, quoi de plus normal ?* »¹ en collaboration avec les principaux acteurs du secteur des cartes et des associations représentant le secteur du commerce, avec une invitation à renoncer au paiement en espèces un samedi du mois de mai.

Le problème est que la voix des opposant·e·s à l'argent liquide porte davantage que celle de ses défenseur·euse·s. Et si l'on regardait chacun des arguments des fossoyeur·euse·s de l'argent liquide à la loupe ?

¹ Tendances Trend, *Le 11 mai, Febelfin veut vous voir oublier le cash*, 23/04/2019
https://trends.levif.be/economie/politique-economique/le-11-mai-febelfin-veut-vous-voir-oublier-le-cash/article-news-1126573.html?cookie_check=1591167529/

2 L'argent liquide favorise l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et le financement d'activités illicites

Cet argument n'est pas totalement faux, mais il mérite d'être sérieusement remis en perspective.

Comme démontré par des enquêtes récentes telles que les Panama Papers ou la très grosse affaire de blanchiment d'argent impliquant la banque danoise Danks Bank, c'est souvent la complexité des circuits financiers qui permet le financement d'activités criminelles ou l'évasion fiscale. Pour mémoire, ce sont 200 milliards d'euros en provenance de client·e·s suspect·e·s d'ex-URSS qui ont transité par la filiale estonienne de la Danks Bank. Les Panama Papers ont quant à eux révélé un vaste système d'évasion fiscale à l'échelle planétaire avec 511 banques impliquées (dont les branches et filiales) qui ont été en rapport direct avec le cabinet d'avocat·e·s panaméen Mossack Fonseca accusé d'avoir aidé des étranger·ère·s, citoyen·ne·s et entreprises, à frauder le fisc de leurs pays d'origine.

Le blanchiment d'argent n'est pas nécessairement basé sur l'argent liquide. Même la Banque centrale européenne réfute cet argument comme l'a déclaré Yves Mersch, membre du directoire de la BCE : *« aucun lien particulier ne peut être établi statistiquement entre les espèces et les activités criminelles. L'accent doit être mis sur la lutte contre la criminalité. L'argent liquide ne doit pas devenir le bouc émissaire. »*

Comme de nombreux pays, la Belgique a néanmoins adopté des mesures restreignant les paiements en espèces. Depuis 2018, ils sont limités à 3.000 euros², avec quelques exceptions. Comme le stipule l'article 128.1 du traité de l'UE (TFUE), les billets en euros ont cours légal et doivent être acceptés partout. Consultée sur les mesures de restriction envisagées par la Belgique à l'occasion de la transposition de la directive européenne sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la Banque centrale européenne n'a globalement pas remis en cause les mesures proposées par la Belgique qu'elle a jugées proportionnelles à l'objectif poursuivi.

De manière générale, nous devrions tous garder à l'esprit que l'anonymat permis par le paiement en espèces n'implique pas forcément une transaction illégale et que ce n'est pas parce quelques-un·e·s utilisent de l'argent liquide à mauvais escient qu'il faut en priver toute la population. A ce compte-là, il faudrait fermer toutes les banques dans la mesure où certaines d'entre elles contribuent, directement ou indirectement, à l'évasion fiscale et au blanchiment d'argent.

3 L'argent liquide génère de l'insécurité

C'est partiellement vrai, les braquages continuent cependant à diminuer, mais il

² <https://news.economie.fgov.be/164290-paiement-cash-c-est-maximum-3-000-euros>

L'anonymat permis par le paiement en espèces n'implique pas forcément une transaction illégale.

faut avoir à l'esprit que l'insécurité s'est fortement déplacée vers le numérique.

Selon les chiffres de Febelfin, on a recensé en 2018 :

- 2 hold-up bancaires alors qu'on en dénombrait encore plus d'une centaine dix ans plus tôt ;
- 12 cambriolages dans les banques (tentatives comprises) contre 195 en 2009.
- 18 attaques à l'explosif, réussies ou non contre des distributeurs de billets.

Pour la fédération du secteur financier, ces chiffres en diminution s'expliquent notamment par la moindre disposition d'argent liquide dans les agences, ce qui les rendrait moins attractives aux yeux des malfaiteurs.

En parallèle, Febelfin fait état de 1.189 cas enregistrés de fraude à la banque en ligne, rien que pour les trois premiers mois de 2019, pour un montant total de 734.970 euros. Par ailleurs, pour toute l'année 2019, on comptait près de 19.000 fraudes à la carte de paiement enregistrées en Belgique.

L'argent attirera toujours les malfaiteurs, qu'il soit disponible sous forme physique ou digitale. Les risques se sont simplement déplacés³. L'insécurité s'est reportée sur les particuliers qui craignent de voir leurs cartes ou leurs comptes en banque piratés. L'augmentation de la limite de transaction de 25 à 50 euros par opération pour les paiements par carte sans contact depuis la mi-avril constitue un risque supplémentaire⁴. Il faudra revenir au seuil de paiement initial le plus rapidement possible. Sur une vidéo récente réalisée par Febelfin⁵ pour vanter les mérites de la banque digitale, un tiers du temps est consacré aux mesures de sécurité à adopter par les usagers. Pas vraiment rassurant, c'est au client qu'il est maintenant demandé d'assurer la sécurité des transactions alors qu'il est moins bien équipé et formé que les banques.

4 L'argent liquide coûte cher

C'est vrai pour les banques, mais c'est oublier un peu vite que les autres moyens de paiement sont (chèrement) facturés aux clients.

L'étude du coût des moyens de paiement est un sujet complexe. Pour être en effet complet sur cette question, il faudrait non seulement prendre en compte les coûts pour chaque maillon de la chaîne de paiement (banques, infrastructures de paiement, commerçants, consommateurs), mais aussi pour l'ensemble de la société (ex : coûts pour la sécurité publique, inclusion sociale). Quand les banques disent que

³ Test-Achats, *Fraude et paiements électroniques* <https://www.test-achats.be/argent/payer/dossier/fraude-et-paiements-electroniques>

⁴ Test-Achats, <https://www.test-achats.be/argent/payer/dossier/paiement-sans-contact/les-risques---video>

⁵ Febelfin, *J'adopte la banque digitale*, <https://banquedigitale.febelfin.be/>

l'argent liquide coûte cher, elles parlent pour elles.

En 2017, avec l'aide de 13 banques centrales, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé une étude des coûts pour les banques, infrastructures de paiement et commerçant·e·s, de différents instruments de paiement (paiements en liquide, par chèque, par carte de débit et de crédit, par prélèvement automatique et virement bancaire jusqu'à 50.000 euros). Malheureusement, les coûts pour les consommateur·rice·s n'ont pas été intégrés dans cette étude. Malgré cela, cette étude a produit quelques données qui permettent de relativiser le discours des banques sur le coût de l'argent liquide :

- Fournir des instruments de paiement de détail représente près de 1% du PIB pour les 13 pays étudiés ;
- La moitié des coûts sont supportés par les banques et les infrastructures de paiement, l'autre moitié par les commerçant·e·s ;
- Les coûts des paiements en espèces représentent près de la moitié des coûts totaux en raison de leur usage élevé ;
- Ce sont **les paiements en espèces** qui ont, **en moyenne, les coûts par transaction les plus bas**, suivis de près par les paiements par carte de débit (avec quelques différences par pays).

Le secteur bancaire oublie souvent de parler du coût des autres moyens de paiement.

Selon Febelfin, le coût global de l'argent liquide serait de 129 euros par an par habitant·e, mais nous ne connaissons pas les éléments qui ont été pris en compte dans ce calcul. Habituellement, lorsque l'on parle de coût global de l'argent liquide, on y inclut la production des pièces et des billets, leur transport, leur stockage, les mesures de sécurité, leur traitement et les taxes sur les distributeurs. Il est possible de faire baisser le coût de l'argent liquide en améliorant la chaîne de traitement, à commencer par le développement du retrait d'espèces en boutique qui évite le retour coûteux et le contrôle des billets à la banque et à la banque centrale (question par exemple débattue actuellement au Royaume-Uni).

Si le secteur bancaire n'hésite pas à mentionner que l'argent liquide lui coûte cher, il oublie souvent de parler du coût des autres moyens de paiement - tous commerciaux - communément utilisés par les consommateur·rice·s.

Regardons le coût des cartes pour les utilisateur·rice·s :

- Le·la consommateur·rice paie une cotisation annuelle à son·sa banquier·ère pour utiliser une carte de débit ou de crédit, le plus souvent environ 25 euros ;
- Lorsqu'un·e consommateur·rice paie dans un magasin avec une carte, la banque du·de la commerçant·e paie des frais (commissions d'interchange) à la banque du·de la consommateur·rice.

Prenons l'exemple d'un·e consommateur·rice qui fait un achat auprès d'un commerçant :

Le cash : quelques arguments discutables contre l'argent liquide

- En payant en liquide, le·la commerçant·e percevra 100% du montant payé ;
- En payant avec une carte de débit, le·la commerçant·e versera à la banque du·de la consommateur·rice une commission de 0,20% sur le montant payé, avec un maximum de 5 cents ;
- En payant avec une carte de crédit, le·la commerçant·e versera à la banque du·de la consommateur·rice une commission de 0,3% de la transaction.

A ces coûts de transaction s'ajoutent les coûts d'acquisition ou de location d'un terminal de paiement⁶. Il n'est pas rare que des petits commerces s'en passent car ils les trouvent trop élevés par rapport au chiffre d'affaires qu'ils génèrent.

- Lorsqu'un·e consommateur·rice effectue un retrait en espèces, la banque propriétaire du distributeur de billets reçoit une commission d'interchange de la banque du·de la consommateur·rice. Pour un retrait avec une carte Bancontact, la commission est de 0,50 cents plus 0,12% de la somme retirée.

5 L'argent liquide n'est pas hygiénique et pourrait contribuer à la propagation du Covid-19

Voilà un argument bien fallacieux !

Depuis le début de la crise du Covid-19, les contacts entre personnes ont été fortement restreints et il est ainsi devenu difficile de payer en liquide. Bien évidemment, les opposant·e·s au cash n'ont pas manqué cette occasion de mettre en cause les risques que poseraient l'utilisation des billets et des pièces : « *les paiements sans contact peuvent contribuer à endiguer la propagation du coronavirus. Clairement, les billets de banque et les pièces de monnaie peuvent aussi porter des bactéries et virus s'ils sont passés entre les mains d'une personne malade ou infectée* », avance Febelfin dans un article du Soir⁷.

On peut s'étonner de la rapidité avec laquelle le secteur a diffusé de fausses informations en matière de dangerosité sanitaire de l'argent liquide alors qu'on ne retrouve absolument rien de tel dans les déclarations des organismes officiels, qu'il

⁶ <https://www.guide-terminal-paiement.be/> : exemples de coûts de terminaux à l'achat ou à la location

⁷ Colard L., *Coronavirus: doit-on bannir l'argent en cash? Le Soir* répond à vos questions, Le Soir, 11/04/2020

Aucune mesure officielle visant à réduire l'usage de l'argent liquide n'a été prise en Belgique.

s'agisse de l'Organisation mondiale de la santé⁸, du SPF Santé⁹, du SPF Economie¹⁰ ou de la Banque nationale de Belgique¹¹.

Aucune mesure officielle visant à réduire l'usage ou l'accès à l'argent liquide n'a d'ailleurs été prise en Belgique, ce qui aurait été juridiquement impossible à faire. Dans l'arrêté du 23 mars 2020 qui définit les mesures d'urgence visant à limiter la propagation du coronavirus Covid-19¹², il est même stipulé à l'article 8 que, si les personnes sont tenues de restées chez elles, il leur est possible de sortir pour accéder aux distributeurs de billets des banques et des bureaux de poste. Toutefois, la ministre de l'Économie et des consommateurs, Nathalie Muylle, a jeté le trouble en déclarant fin avril : « *C'est une mesure, bien sûr, temporaire, mais il a été décidé que tout-e commerçant-e pouvait désormais refuser un paiement en cash à partir du moment où cela est affiché visiblement dans son magasin* ». En Belgique, comme dans tous les États membres de la zone euro, les billets de banque et les pièces de monnaie en euros sont, conformément à l'article 128 du Traité sur l'Union européenne¹³, les seuls à avoir « cours légal », ce qui signifie qu'ils doivent être

⁸ Jagannathan M, WHO « L'OMS n'a PAS déclaré que les billets de banque transmettraient le COVID-19, et nous n'avons émis aucun avertissement ou déclaration à ce sujet » (...). « On nous a demandé si nous pensions que les billets de banque pouvaient transmettre le COVID-19 et nous avons dit que vous devriez vous laver les mains après avoir manipulé de l'argent, surtout si vous manipulez ou mangez des aliments. Cela est une bonne pratique d'hygiène » ; 'We did NOT say that cash was transmitting coronavirus', MarketWatch, 19/03/2020, <https://www.marketwatch.com/story/who-we-did-not-say-that-cash-was-transmitting-coronavirus-2020-03-06>
Sur le site de l'OMS, il n'est nullement fait mention de recommandations à observer en ce qui concerne l'argent liquide : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses> :

« **Comment faire ses courses en toute sécurité ?** Quand vous faites vos courses, restez à une distance d'au moins un mètre des autres personnes et évitez de vous toucher les yeux, la bouche et le nez. Si possible, désinfectez les poignées des chariots ou les anses des paniers avant de commencer à faire vos achats. Lavez-vous soigneusement les mains dès que vous rentrez chez vous et après avoir manipulé et rangé les articles que vous avez achetés. Aucun cas confirmé de COVID-19 n'a encore été transmis par les aliments ou les emballages des denrées. »

« **Combien de temps le virus survit-il sur les surfaces ?** Le plus important à savoir est que les surfaces peuvent être facilement nettoyées avec un désinfectant ménager courant qui tuera le coronavirus. Des études ont montré que le virus de la COVID-19 peut survivre pendant 72 heures sur le plastique et l'acier inoxydable, moins de quatre heures sur le cuivre et moins de 24 heures sur le carton. Comme toujours, il faut se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon et éviter de se toucher les yeux, la bouche ou le nez. »

⁹ SPF Santé, <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>

« **Puis-je encore payer par cash ?** Les paiements électroniques sont encouragés. L'argent cash n'est pas contaminé mais payer de manière électronique vous permet de garder la distance sociale. »

¹⁰ SPF Economie, <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/coronavirus-mesures-renforcees> :

« Les paiements électroniques sont encouragés, non pas parce que l'argent liquide est contaminé, mais parce que les paiements électroniques permettent de conserver les mesures de distanciation sociale. »

¹¹ Banque nationale de Belgique, <https://www.nbb.be/fr/faq/le-coronavirus-peut-il-se-transmettre-par-les-billets-de-banque-et-les-pieces-de-monnaie> :

« **Le coronavirus peut-il se transmettre par les billets de banque et les pièces de monnaie ?** Le risque de contamination par une surface telle qu'un billet de banque ou un distributeur de billets est très faible et pas plus élevé que pour toute autre surface. Cela dit, il est conseillé de toujours se laver soigneusement les mains après avoir fait ses achats. »

¹² Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 du 23 mars 2020 : <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/23/2020030347/moniteur>

¹³ Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 128 (page <https://eur-lex.europa.eu/legal->

obligatoirement acceptés. La Recommandation de la Commission européenne du 22 mars 2010¹⁴ concernant l'étendue et les effets du cours légal des billets de banque et pièces en euros précise que « *le bénéficiaire d'une obligation de paiement ne peut refuser les billets de banque et pièces en euros, sauf si les parties sont convenues d'un autre mode de paiement* ». Ce n'est pas parce que les autorités belges ont oublié de prévoir des sanctions qu'encourager le refus des paiements en liquide, voire la promotion du refus de ce mode de paiement deviennent des pratiques autorisées¹⁵.

Les connaissances sur les modes de transmission du Covid-19 continuent à progresser. Il semblerait désormais démontré que le virus ne se transmettrait pas si facilement par les surfaces, quelles qu'elles soient. C'est ce que l'on peut lire depuis peu sur le site du Centre américain de prévention des maladies infectieuses¹⁶. A ce stade, il convient bien sûr de rester prudent.

Il est cependant clair que rien ne justifiait les déclarations de Febelfin sur les risques posés par l'utilisation de l'argent liquide qui a conduit nombre de consommateurs et de commerçants à s'en passer depuis plusieurs semaines créant de nombreuses difficultés chez ceux-celles qui ne disposent que de ce mode de paiement. Le secteur bancaire a profité, de manière éhontée, de la crise sanitaire pour continuer à promouvoir les paiements par carte.

6 En conclusion

Il faut garder à l'esprit que ce sont essentiellement les acteurs du secteur des paiements électroniques, et dans une certaine mesure les autorités publiques, qui sont à l'origine de l'offensive pour une société sans argent liquide. Certains des arguments avancés sont justes, mais les solutions alternatives proposées par le secteur sont pires ou présentent autant de désavantages que l'argent liquide, les rendant donc disproportionnées. Certains arguments ne sont pas totalement faux, mais très souvent biaisés et servent d'abord leurs intérêts financiers, bien plus que ceux de leurs clients. Enfin, d'autres arguments sont totalement faux.

De même, la posture adoptée par les banques qui affirment que la demande vient des clients est également totalement exagérée et basée sur la technique des prédictions auto-réalisatrices. A force de le dire, cela finit par arriver !

[content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT](#)

¹⁴ Article 1er de la Recommandation de la Commission du 22 mars 2010 concernant l'étendue et les effets du cours légal des billets de banque et pièces en euros -2010/191/UE,

https://ec.europa.eu/economy_finance/articles/euro/documents/legaltender_fr.pdf

¹⁵ En France par exemple, le refus d'un paiement en espèces est passible d'une amende de 150 € (article R. 642-3 du code pénal)

¹⁶ <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prevent-getting-sick/how-covid-spreads.html> ; RTBF,

Coronavirus : le CDC affirme à présent que le Covid-19 "ne se propage pas facilement" via des surfaces ou des objets contaminés, 21/05/20, https://www.rtb.be/info/societe/detail_coronavirus-le-cdc-affirme-a-present-que-le-covid-19-ne-se-propage-pas-facilement-via-des-surfaces-ou-des-objets-contamines?id=10506524

Comme évoqué dans notre autre analyse sur le cash (« L'argent liquide : outil de résilience sous-estimé »), les citoyen·ne·s devraient s'emparer de ce débat pour remettre les choses à leur juste place. Il leur appartient aussi de montrer leur volonté en continuant d'utiliser les pièces et les billets dans leur vie quotidienne, que ce soit en euros ou en monnaie locale.

L'argent liquide est un bien commun, public, qui nécessite des mesures publiques pour assurer sa pérennité aux côtés des options de paiement électroniques et innovantes. Les autorités doivent donc :

- Veiller à ce que tous les commerces (physiques) soient tenus, y compris durant la crise du Covid 19, de continuer d'accepter les paiements en liquide parce qu'ils ont cours légal et restent le seul moyen qui protège la vie privée et garantit l'inclusion financière ;
- Prévoir des sanctions en cas de refus des paiements en liquide ;
- Veiller à ce que chacun·e puisse accéder à son argent de manière gratuite, quel que soit le distributeur de billets utilisé. Des mesures doivent être prises pour assurer une disponibilité minimale et une répartition géographique équilibrée des distributeurs sur tout le territoire. Les retraits d'espèces dans les magasins doivent être encouragés, en tant qu'option complémentaire, à l'utilisation des distributeurs automatiques de billets.

Recommandations Financité

En lien avec cette analyse, Financité plaide (notamment via son mémorandum¹⁷) pour :

Un accès à des distributeurs de billets

« Comme le stipule les dispositions légales applicables au service bancaire de base, les services qui permettent le placement ou le retrait d'espèces sur un compte sont possibles au guichet ou aux distributeurs automatiques pendant les heures d'ouverture de l'établissement de crédit ou en dehors de celles-ci. »

Recommandation 31 : Financité demande aux autorités fédérales d'inclure dans les dispositions légales relatives au service bancaire de base la création d'un Fonds de compensation pour la prestation du service bancaire de base abondé par l'ensemble des établissements de crédit et géré par la Banque Nationale de Belgique. Et ce afin que tout établissement de crédit qui dispose, en pourcentage, d'un nombre de distributeurs automatiques de billets proportionnellement supérieur à son importance économique sur le marché belge et qui justifie d'une adéquate répartition géographique de celles-ci sur le territoire puisse demander l'intervention du Fonds de compensation.

Un accès à des moyens de paiement

« Les nouveaux moyens de paiement rassemblent les moyens de paiement qui requièrent la possession d'un compte bancaire (PC banking, self-banking, cartes de crédit). Contrairement au cash qui peut être détenu par absolument tout le monde (même des résident·e·s illégaux·ales, des mineurs...), ces moyens de paiement peuvent poser des problèmes d'accès. »

Recommandation 32 : Financité demande aux autorités fédérales d'inclure les obligations suivantes dans les dispositions légales relatives au service bancaire de base :

1. concevoir des infrastructures qui n'en complexifient pas l'accès (entre autres des personnes à mobilité réduite) ;
2. maintenir un service minimum, à un coût raisonnable, pour tout·e client·e éprouvant des difficultés à se servir des automates ou du PC banking.

¹⁷ <https://www.financite.be/fr/article/positions-et-memorandums>

A propos de Financité

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

L'asbl Financité est reconnue par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.